



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les Campanules »
AASyB

Année 2024 – n° 149

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : CSM « Les Campanules » - Contrat de réservation du Domaine de la Tour –
Séjour familles des Centres sociaux**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les Centres Sociaux Municipaux de la Ville souhaitent organiser un séjour familles avec hébergement en pension complète pour un groupe de 36 personnes, dont 2 accompagnateurs et un chauffeur et ce, du lundi 8 au jeudi 11 juillet 2024,

CONSIDERANT la proposition de contrat de réservation proposée par M. Mark HOFMAN, Gérant de la SARL Domaine de la Tour situé au Château de la Tour à SAINT PIERRE CANIVET (14700),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la ville et le Domaine de la Tour pour la prestation suivante :

- Dates et horaires : du 8 au 11 juillet 2024 de 16h30 à 19h
- Nombre de participants : 36 personnes
- Location : Exclusivité du Domaine
- Hébergement : 13 chambres multiples
- Pension complète : du dîner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à sept mille cinquante euros Toutes Taxes Comprises (7 050€ TTC).

- Un acompte de 50% soit 3 525€ sera versé à la signature du contrat ;
- Le paiement du solde sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

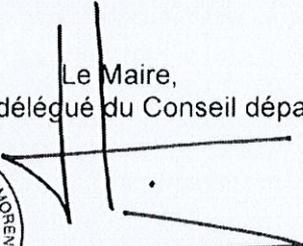
u

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 MAI 2024**

Mis en ligne/ou notifié le : **14 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **14 MAI 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.